

COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

18 H 00 – salle des fêtes

83560 VINON SUR VERDON

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BAILLY Serge, BARLATIER Romain, BONHOMME Laurent, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BROCH Maïa, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, CLOUGH Susan, FONTANIE Sylvie, GIAMMEI Nathalie, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie Thérèse, OBRY Patrick, RIOILLAND Chrystèle, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, TOBI Jean-Vincent

Excusés : BAURAND Stéphane donne procuration à NOE Marie Thérèse, BLET Alexandre donne procuration à RIOILLAND Chrystèle, COUTERET Virginie donne procuration à RIOILLAND Chrystèle, HOUILLOT Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse

Absents : HUET Christophe, MOCQUARD Xavier

Secrétaire de séance : NOE Marie Thérèse

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2020

N° 2020/11/26 - 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 02 du 24 septembre 2020.

Décision du Maire n°2020-23 : Contrat de maintenance et d'entretien de la Vidéo Protection Urbaine (marché sur 3 ans) attribué à SNEF - Connect Service 6E - 5 Avenue Paul Hérault - 13015 MARSEILLE, pour un montant annuel de maintenance de 2 268 € HT soit 2 721,60 € TTC.

Décision du Maire n°2020-24 : Emprunt Budget principal 2020 confié à la banque Crédit Agricole - Avenue Paul Arène – Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - emprunt pour financer le programme d'investissements de 300 000€. Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans

Frais de dossier : 300€

Amortissement constant du capital :

Taux d'intérêt fixe de 0.67%

Périodicité des échéances : trimestrielles

N° 2020/11/26 - 02

OBJET : Convention relative au maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols avec la communauté d'agglomération DLVA ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

VU la loi « ALUR » du 26/03/2014,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune semi autonome,

VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes,

CONSIDERANT que la loi dite « ALUR » du 26 mars 2014 a entériné la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015 pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et précisé qu'à compter de cette même date les communes dotées d'un document d'urbanisme devront assurer elles-mêmes l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi (...),

CONSIDERANT que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité,

CONSIDERANT que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

CONSIDERANT qu'en 2015, DLVA et les communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

CONSIDERANT à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

CONSIDERANT que le service précité a été créé au 1er juillet 2015,

CONSIDERANT que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été élu le 9 juillet 2020 et qu'il est le plus tardif,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il a été décidé, en concertation entre DLVA et les communes adhérentes de modifier la valeur des EPC (équivalent permis de construire) comme suit :

Autorisation	Equivalent PC
Permis de construire maison individuelle (ou modificatif)	1
Permis de construire autres (ou modificatif)	1,6
Permis d'aménager (ou modificatif)	1,6
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,3
Certificat d'urbanisme type b	0,6
Certificat d'urbanisme type a	0,2
Prorogation, transfert ou Retrait administratif	0,2

CONSIDERANT qu'il a été décidé de maintenir le prix de l'EPC à 300€ comme précédemment et d'appliquer ce dernier à l'ensemble des communes, y compris Manosque,

CONSIDERANT que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

CONSIDERANT que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC)
- permis d'aménager (PA)
- permis de démolir (PD)
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits

Le Conseil Municipal

• **Approuve** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé «Urbanisme Réglementaire» à compter du 10 janvier 2021,

• **Approuve** la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

• **Approuve** la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes semi-autonomes ci-annexée,

• **Approuve** la modification de la valeur des EPC ainsi que du tarif de l'EPC tel que précisé ci-dessus,

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 27 novembre 2020

Le Maire

Claude CHEILAN



LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL